

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

2023 > 2024

GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES



CARS SCOLAIRES



LES TRANSPORTS SCOLAIRES
DE SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOL E

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| NOUVEAUTES | Page 02 |
| RAPPEL | Page 03-04 |
| PREAMBULE | Page 05 |
| PROCESSUS D'INSCRIPTION | Page 06 |
| RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CARTE OÙRA ! | Page 07 |

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

| | |
|---|---------|
| A qui s'adresse la carte de transports scolaires de Saint-Etienne Métropole ? | Page 08 |
| Cas de figure non pris en compte par Saint-Etienne Métropole | Page 09 |
| Inscription ou arrêt de la scolarité en cours d'année | Page 10 |
| Paiement au trimestre | Page 10 |
| Garde alternée | Page 11 |
| Utilisation de la carte de transport | Page 11 |
| Perte ou vol de la carte | Page 11 |
| Stage en cours d'année | Page 12 |
| Correspondants étrangers | Page 12 |

PARTIE 1 – DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

| | |
|--|---------|
| 1.1. L'élève utilise le réseau de transports STAS | Page 14 |
| 1.2. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire | Page 14 |
| 1.3. L'élève utilise le réseau STAS et la SNCF (Pass T-LIBR « S ») | Page 15 |
| 1.4. L'élève utilise uniquement la SNCF | Page 15 |

PARTIE 2 – DEPLACEMENT VERS L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

| | |
|---|---------|
| 2.1. L'élève utilise le réseau de transports STAS et une ligne Cars Région..... | Page 17 |
| 2.2. L'élève utilise la SNCF et un réseau de transports urbains (STAS ou TCL) | Page 17 |
| 2.3. L'élève utilise uniquement la SNCF | Page 17 |
| 2.4. L'élève utilise une ligne spécialisée | Page 18 |
| 2.5. L'élève utilise les lignes C1 ou C2 | Page 18 |
| 2.6. L'élève utilise les lignes STAS 68 ou 69 | Page 19 |
| 2.7. L'élève utilise une ligne Cars Région et la SNCF | Page 19 |

ANNEXES – MODALITES D'INSCRIPTION

| | |
|--|------------|
| Annexe 1 – Lignes spécialisées (+ imprimé rose) | Page 20-21 |
| Annexe 2 – Lignes Cars Région (+ imprimé jaune) | Page 22 |
| Annexe 3 – Lignes C1 et C2 (+ imprimé jaune) | Page 23 |
| Annexe 4 – Réseau Urbain et SNCF (tarification combinée) | Page 24 |
| Annexe 5 – SNCF (+ imprimé blanc)..... | Page 25-26 |
| Annexe 6 – Aide à la Voiture Particulière (+ imprimé vert) | Page 27 |
| Extrait du Règlement général des transports scolaires | Page 28-33 |
| Liste et codes des points d'arrêts des lignes régulières et spécialisées | |
| Liste des circuits des lignes spécialisées | |

NOUVEAUTES

NOUVELLE LIGNE SCOLAIRE :

ST NIZIER DE FORNAS/ST BONNET LE CHATEAU

Dès la rentrée de septembre 2023, une nouvelle ligne scolaire sera créée :

- La **ligne 91** qui conduira les élèves de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas jusqu'aux établissements scolaires de Saint-Bonnet-le-Château

Vous trouverez toutes les informations nécessaires (circuit + horaires) dès cet été sur le site Internet de Saint-Etienne-Métropole (www.saint-etienne-metropole.fr)

Les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 restent identiques à l'année scolaire précédente, à savoir 100 € pour le tarif 1 annuel et 150 € pour le tarif 2 annuel.

NOUVEAUTE CETTE ANNEE

Attention : pour les paiements trimestriels, les tarifs seront également majorés de 3 € par mois pour les règlements effectués après les dates butoirs, à savoir

- après le 31 décembre pour le 2^{ème} trimestre,
- et après le 31 mars pour le 3^{ème} trimestre

RAPPEL

Saint-Etienne Métropole a décidé de ne pas augmenter le tarif des abonnements de transports de vos enfants pour cette année.

Pour une harmonisation et une meilleure visibilité, il reste deux tarifs :

- **Le TARIF 1 – 100 € annuels**, pour les transports suivants :
 - Ligne spécialisée de transport scolaire
 - Ligne C1 ou C2
 - Ligne Cars Région

Les personnes inscrites sur une ligne spécialisée ou sur une ligne C1 ou C2 pourront utiliser tout le réseau STAS sans surcoût et sans aucune démarche de leur part.

- **Le TARIF 2 – 150 € annuels**, pour les transports suivants :
 - T-LIBR « S » (SNCF + STAS à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole)
 - SNCF + TCL (+ STAS)
 - Ligne Régulière Cars Région + STAS
 - SNCF

Vous trouverez tout au long de ce guide, les modalités pour chacun de ces tarifs.

ATTENTION : Les inscriptions devront se faire impérativement avant le 31 juillet 2023.

Pour toute inscription et paiement faits après le 31 juillet 2023, les tarifs seront automatiquement majorés de 30 € pour l'année scolaire, sauf cas particuliers (avec justificatifs) :

- . Affectation tardive
- . Déménagement durant l'été
- . Changement de situation familiale

RAPPEL

Saint-Etienne Métropole organise un réseau de transport qui dessert, à partir de chacune de ses communes, des établissements scolaires publics ou privés. Les moyens mis en œuvre permettent donc aux familles de disposer d'une desserte appropriée vers un panel important d'établissements scolaires de la Métropole. Naturellement, dans le cadre de l'organisation générale des transports scolaires, Saint-Etienne Métropole a priorisé et a amélioré la desserte des établissements situés à l'intérieur de son périmètre.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole ne délivre une carte de transports scolaires qu'aux élèves qui effectuent un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de la Métropole. Toutefois, pour tenir compte des filières choisies par les élèves, certaines exceptions à cette règle ont été définies. Ainsi, un élève pourra toujours bénéficier d'une carte de transport scolaire délivrée par Saint-Etienne Métropole si :

- L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
- L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
- Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'élève n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, **la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique** permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'élève.

Ne sont pas compris dans ces exceptions : les options, enseignements d'exploration, classes bilangues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

L'élève qui s'inscrit dans l'établissement scolaire pour lequel Saint-Etienne Métropole ne délivre plus de carte de transport pourra toutefois emprunter la ou les lignes de transport qui desservent l'établissement, à charge pour lui de souscrire un abonnement de transport auprès du ou des transporteurs concernés.

PRÉAMBULE

Le guide des transports scolaires est décomposé en 2 parties :

- Déplacement à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole,
- Déplacement en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole

Si les informations contenues dans ce guide ne vous permettent pas de définir précisément le déplacement et le tarif le plus approprié pour l'élève, la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements au 04.77.32.92.60.

Communes desservies par le réseau urbain STAS :

Aboën - Andrézieux-Bouthéon - Cellieu – Chamboeuf – Châteauneuf – Dargoire - Doizieux – Farnay – Firminy – Fontanès – Fraisses – Genilac – La Grand-Croix – La Fouillouse - La Ricamarie – La Talaudière – La Terrasse-sur-Dorlay - La Tour-en-Jarez – Le Chambon-Feugerolles – L'Etrat – L'Horme – Lorette – Marcenod – Rive-de-Gier – Roche-la-Molière – Rozier-Côtes-d'Aurec - St-Bonnet-les-Oules – St-Chamond – Saint-Christo-en-Jarez – St-Etienne – St-Galmier – St-Genest-Lerpt – St-Héand – St-Jean-Bonnefonds – St-Martin-la-Plaine – St-Maurice-en-Gourgois – St-Nizier-de-Fornas - St-Joseph – St-Paul-en-Cornillon – St-Paul-en-Jarez – St-Priest-en-Jarez – Sorbiers – Tartaras - Unieux – Valfleury – Villars.

Communes non desservies par le réseau urbain STAS :

Caloire - Chagnon (*) - Pavezin - La Gimond - La Valla-en-Gier (*) - Ste-Croix-en-Jarez - St-Romain-en-Jarez (*)

(*) *Communes desservies par un Transport à la Demande (TAD) STAS.*

PROCESSUS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION PAR INTERNET (*) : PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE

Dès le 1er juin 2023 et jusqu'au 30 avril 2024, vous pourrez inscrire votre enfant en ligne, et payer son transport via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>). Ce paiement en ligne se fait par carte bancaire via un site sécurisé géré par le Trésor Public. (Inscription et paiement uniquement via un ordinateur – le site n'est pas configuré pour un smartphone)

Ce site Internet s'adresse à tous les élèves qui utilisent :

- Les lignes spécialisées organisées par Saint-Etienne Métropole (le réseau STAS est offert avec votre abonnement)
- Les lignes STAS et SNCF (T-LIBR « S ») à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
- Le réseau de transport « Cars Région » lorsque celui-ci dessert le ou les établissements de secteur.

Ce mode de paiement vous permet également, quel que soit le transport utilisé, d'échelonner vos paiements en 3 fois.

Pour chaque élève utilisant ces transports, l'inscription papier reste possible.

Pour les élèves qui utilisent d'autres transports (SNCF en dehors de Saint-Etienne Métropole, TCL, lignes « Cars Région » desservant un établissement scolaire hors zone), les inscriptions en ligne ne seront pas possibles. Elles pourront se faire uniquement via l'imprimé « lignes régulières ».

Chaque établissement scolaire recevra des informations concernant les modalités d'inscription.

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CARTE OÙRA!

La Carte Sans Contact OÙRA ! :

Tous les élèves qui possèdent déjà une Carte Sans Contact OÙRA ! devront la conserver et après inscription et paiement de l'abonnement auprès de Saint-Etienne Métropole, la recharger le jour de la rentrée scolaire, soit en la passant devant un valideur STAS, soit en se rendant dans une agence STAS, selon le déplacement et le réseau utilisé.

Ces cartes, ont une durée de vie de 5 ans. Elles sont vendues normalement 5 €uros mais la 1^{ère} carte est prise en charge par Saint-Etienne Métropole. Elles sont nominatives et doivent être conservées une fois l'année scolaire terminée.

En effet, elles pourront être réutilisées chaque année pendant 5 ans quel que soit le type d'abonnement choisi et quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle du possesseur de la carte (collégien, lycéen, étudiant, actif...).

Toute Carte Sans Contact OÙRA ! perdue sera facturée **8 €uros** à la famille.

Attention, la validation de ces Cartes Sans Contact OÙRA ! est obligatoire à chaque montée.

En cas de défaut de validation, l'élève s'expose à une amende.

CONDITIONS D'UTILISATION

A qui s'adresse la carte de transport scolaire de Saint-Etienne Métropole ?

Aux élèves qui remplissent **obligatoirement** toutes les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié sur l'une des 53 communes de Saint-Etienne Métropole.
- Etre âgé de plus de 3 ans (les enfants de moins de 3 ans sont acceptés à la seule condition que les organisateurs secondaires aient mis en place un accompagnateur)
- Etre domicilié à plus de 2 km de l'établissement scolaire
- Etre scolarisé dans l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé (les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association avec l'Etat ne sont acceptés que s'ils ont moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes)
- Ne pas être Interne
- Etre inscrit dans l'école de sa commune ou la plus proche de son domicile pour l'enseignement préélémentaire et primaire
- Effectuer un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'élève n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, **la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique** permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'élève.

Ne sont pas compris dans les exceptions : les options, enseignements d'exploration, classes bilingues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

ATTENTION :

En aucun cas, un élève ne peut cumuler **sur un parcours identique** :

- . Une carte de transport en ligne spécialisée et une carte de transport en ligne régulière
- . Deux lignes régulières.
- . Une carte de transport scolaire et une aide à la voiture particulière

Cas de figure non pris en compte par Saint-Etienne Métropole

- Elèves internes.
- Apprentis de 16 ans et plus le jour de la rentrée scolaire.
- Etudiants Post BAC.
- Elèves handicapés et CLIS.
- Elèves ayant plus de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'Association avec l'Etat.

CONDITIONS D'UTILISATION

Inscription ou arrêt de la scolarité en cours d'année

Si un élève s'inscrit aux transports scolaires en cours d'année :

- entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre → il devra s'acquitter de l'année complète
- entre le 1^{er} janvier et le 31 mars → il devra régler les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres
- après le 31 mars → il réglera uniquement le 3^{ème} trimestre

En cas d'arrêt d'utilisation du transport scolaire, l'élève devra **obligatoirement** retourner sa carte de transport à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole. Le remboursement prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par Saint-Etienne Métropole de la carte de transport de l'élève et d'un RIB (ex : carte reçue le 10 janvier : le remboursement démarre à compter du 1^{er} février)

Pour les familles qui retournent leur carte après plusieurs rappels, la date prise en compte pour le remboursement sera la date de réception de la carte par Saint-Etienne Métropole.

PAIEMENT AU TRIMESTRE

Ce système s'adresse aux élèves empruntant uniquement des lignes spécialisées ou aux élèves ayant fait leur inscription sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

- Un rappel est fait systématiquement avant la date butoir de chaque trimestre (à savoir en décembre pour le paiement du 2^{ème} trimestre et en mars pour le 3^{ème} trimestre).
- Une 1^{ère} relance sera faite vers le 10 janvier et le 10 avril.
- Une seconde et dernière relance sera faite vers les 1^{er} février et 2 mai. Les transporteurs ne seront plus tenus de prendre en charge les enfants concernés.

A défaut de paiement au 15 février pour le 2^{ème} trimestre et le 15 mai pour le 3^{ème} trimestre, un titre de recette sera émis par le biais de la Trésorerie Municipale.

Attention : nouveauté cette année, les tarifs seront également majorés de 3 € par mois pour les règlements effectués après les dates butoirs, à savoir

- après le 31 décembre pour le 2^{ème} trimestre,
- et après le 31 mars pour le 3^{ème} trimestre

Chaque famille doit avoir régularisé la situation financière de l'année antérieure pour pouvoir prétendre au transport scolaire.

CONDITIONS D'UTILISATION

Garde alternée

Les deux parents sont domiciliés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole

La demande d'un double transport, faite par écrit, pour cause de garde alternée doit comporter :

- un dossier d'inscription portant les coordonnées des deux parents
- un document écrit et signé des deux parents justifiant la situation parentale (joindre une photocopie de la décision judiciaire le cas échéant)
- un paiement unique sera demandé en fonction du déplacement de l'élève

L'un des parents est domicilié en dehors du territoire de Saint-Etienne Métropole

Deux dossiers distincts doivent être faits auprès de chaque administration compétente. Chacun des parents doit s'acquitter d'une participation familiale auprès de Saint-Etienne Métropole et du Conseil Régional dont il dépend. Deux cartes de transports seront délivrées.

Utilisation de la carte de transport

L'élève doit obligatoirement être muni de sa ou ses cartes de transport scolaire et être en mesure de la (les) présenter au conducteur et/ou vérificateur en cas de contrôle.

Pour les élèves ayant une carte de transport valable sur un réseau de transport urbain ou interurbain (STAS – Cars Région ou TCL), **la validation est obligatoire** à chaque montée et tout défaut de validation fera l'objet d'une contravention (*) en cas de contrôle.

(*) *Tarifs et conditions à consulter sur les sites internet de la STAS, de la REGION, de la SNCF ou des TCL selon le cas.*

Perte ou vol de la carte de transport

Prendre contact avec la Direction des Transports et Mobilité (☎ 04.77.32.92.60). Une participation financière de 8 euros ainsi qu'une photo seront demandées pour l'obtention d'un duplicata.

Dans le courant de l'année scolaire, l'élève aura le droit de bénéficier de 2 duplicatas au tarif de 8 euros.

CONDITIONS D'UTILISATION

DIVERS CAS DE FIGURE PRIS EN COMPTE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans les deux cas suivants, la demande doit être formulée auprès de la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole au moins 15 jours avant la date prévue pour le début du transport

Elève effectuant un ou des stages en cours d'année scolaire :

- L'élève effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes régulières régionales (hors lignes STAS et SNCF) ou spécialisées pour se rendre sur son lieu de stage, moyennant une participation financière de **10.00 €** pour une durée inférieure ou égale à 1 mois, dans la limite des places disponibles.
- Le stage doit avoir une durée minimale de 15 jours.
- L'élève doit déjà être titulaire d'une carte de transport scolaire.
- Le trajet effectué sur une ligne régulière régionale doit être assuré par le même transporteur, sur le même service et sur un parcours dont le coût de l'abonnement est inférieur ou égal à celui déjà attribué à l'élève.
- Un imprimé sera délivré à l'élève par Saint-Etienne Métropole l'autorisant à circuler.

Elève accueillant un correspondant étranger :

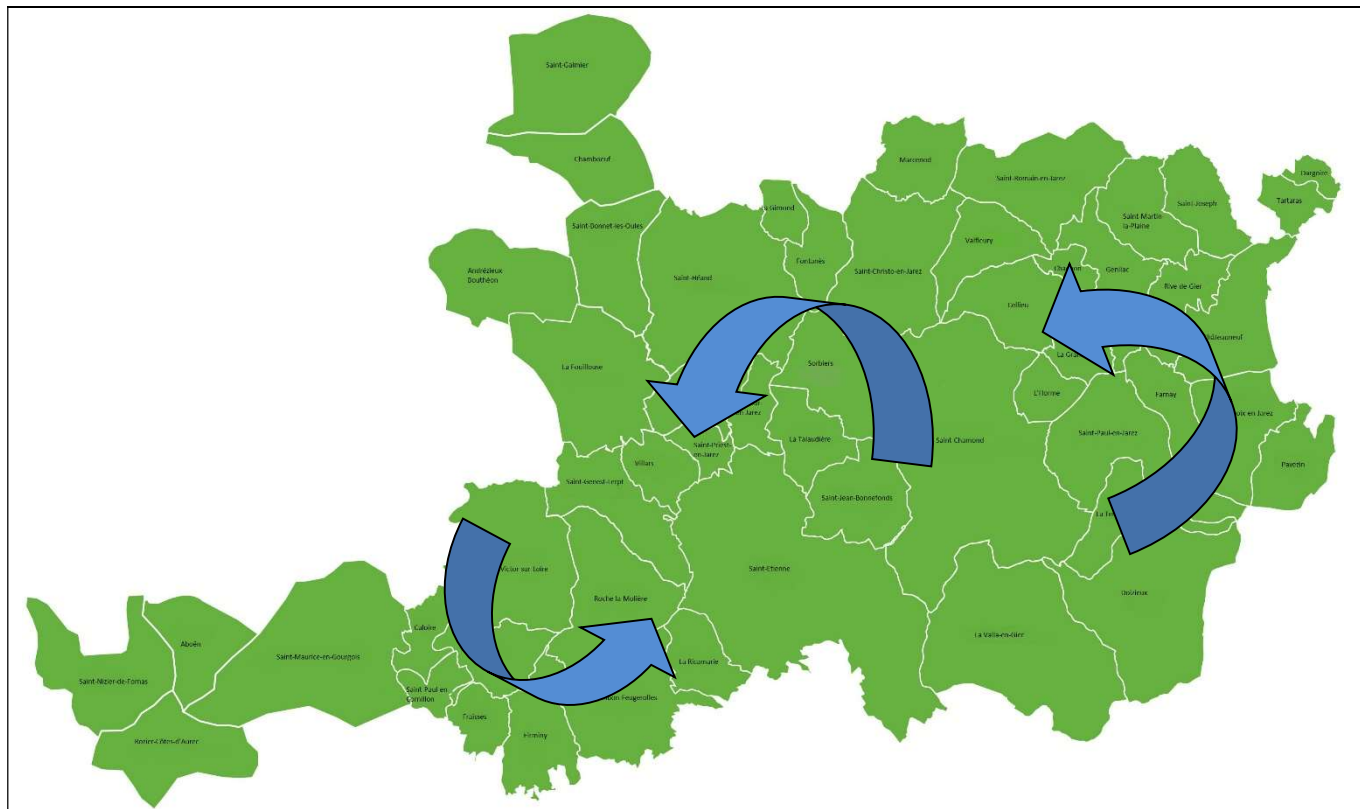
Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même **ligne spécialisée** de transport que l'élève, **déjà inscrit**, qui l'accueille, pour se rendre à l'établissement scolaire, ceci pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et en accord avec Saint-Etienne Métropole.

Une demande doit être adressée à Saint-Etienne Métropole par l'établissement scolaire, par l'Autorité Organisatrice de second rang ou par la famille, sur laquelle seront mentionnés le nom et le prénom du correspondant étranger, le nom de l'élève qui le reçoit ainsi que les dates concernées.

Un imprimé sera délivré au correspondant étranger par Saint-Etienne Métropole l'autorisant à circuler.

PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole



PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole

1.1. L'élève utilise uniquement une ou plusieurs lignes du réseau de transports urbains STAS.

Il voyage toute l'année sur une ligne ou l'ensemble des lignes de la STAS, sans limite d'utilisation.

IL UTILISERA UN PASS STAS ANNUEL ACCESSIBLE AUX – DE 26 ANS

Ce titre permet d'emprunter toutes les lignes du réseau de transports STAS

- Tarif annuel : **110 €** (valable 12 mois avec possibilité de prélèvement mensuel)
- ou tarif mensuel : **10 €**

Pour ce titre de transport, **l'instruction des demandes** se fait auprès des services de la STAS (☎ 0800 041 042) :

- à l'Espace Transport STAS - Place Dorian à Saint-Etienne
- à l'Espace Transport STAS - Parvis de la gare de Châteaueux à Saint-Etienne
- à l'Espace Transport STAS - Arrêt tramway « Clinique du Parc » à St-Priest-en-Jarez
- à l'Espace Transport STAS - Place du Moulin à Saint-Chamond

1.2. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire :

Il voyage toute l'année scolaire sur une ou plusieurs lignes spécialisées, à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole.

L'instruction des demandes se fait :

- Via le site internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>) ou
- à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT- ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 1 :

100 € pour l'année scolaire (10 mois), payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en 3 fois si inscription en ligne) ou au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces

130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

L'accès au réseau STAS est compris dans l'abonnement, sauf cas particuliers (*Renseignements auprès de la Direction des Transports et Mobilité*)

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 1.

1.3. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS + la SNCF

Il voyage toute l'année sur une ou plusieurs lignes du réseau STAS et SNCF, à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole. Il utilise le pass **T-LIBR «S»**.

L'instruction des demandes se fait :

- Via le site internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>)
- à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT- ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois), payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en 3 fois si inscription en ligne) ou au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (**paiement annuel en une seule fois si inscription papier**)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 4

1.4. L'élève utilise uniquement la SNCF (inscription en ligne impossible)

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

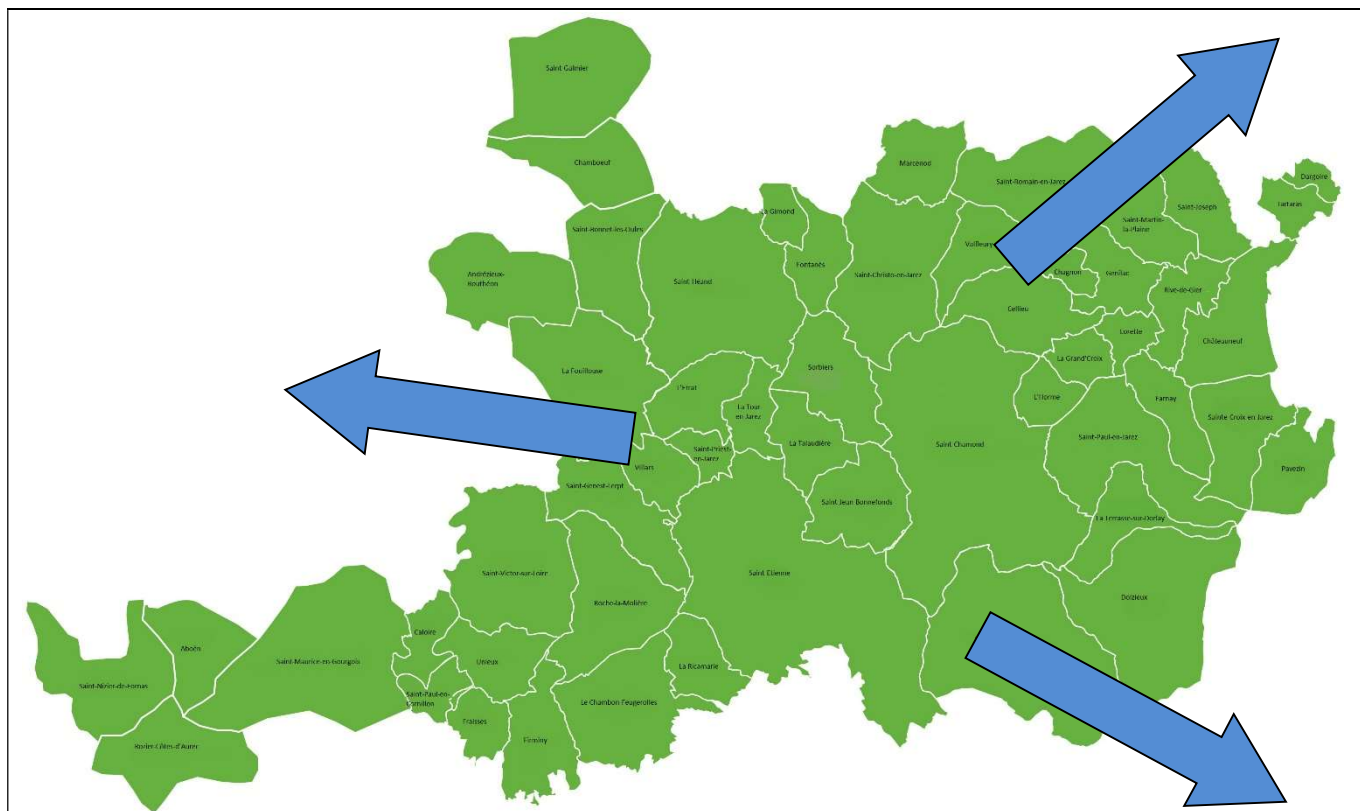
150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 5.

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole



Attention, pour ces cas de figure, l'élève doit être inscrit dans son établissement scolaire public de secteur ou dans un établissement scolaire qui dispense un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole

2.1. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS et une ligne Cars Région *(inscription en ligne impossible) :*

L'**instruction des demandes** se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Attention : les élèves seront affectés sur la ligne régulière régionale correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile ou de l'établissement scolaire de l'élève (pour la ligne permettant de sortir de la zone).

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 2

2.2. L'élève utilise la SNCF et un réseau de transports urbains STAS et/ou TCL *(inscription en ligne impossible pour les élèves sortant du territoire de Saint-Etienne Métropole)*

L'**instruction des demandes** se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 5.

2.3. L'élève utilise uniquement la SNCF *(inscription en ligne impossible) :*

L'**instruction des demandes** se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 5.

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole

2.4. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire

(Lignes scolaires n° 09 – 74 – 77 – 91 ou Cars Région Loire)

Il voyage toute l'année scolaire sur une ou plusieurs lignes spécialisées

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 1 :

100 € pour l'année scolaire (10 mois), payable au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces

130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les élèves utilisant une ligne spécialisée, l'accès au réseau STAS est compris dans l'abonnement sauf cas particuliers (*)

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 1.

2.5. L'élève utilise les lignes C1 ou C2

Il voyage toute l'année scolaire sur l'une de ces deux lignes (**Ces 2 lignes sont exploitées conjointement par la STAS et la REGION**)

L'instruction des demandes se fait :

- Via le site internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>) ou
- à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT- ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 1 :

100 € pour l'année scolaire (10 mois), payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en 3 fois si inscription en ligne) ou au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces

130 € si inscription après le 31 juillet

Pour les élèves utilisant une ligne STAS C1 ou C2, l'accès à tout le réseau STAS est compris dans l'abonnement.

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 3

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole

2.6. L'élève utilise les lignes STAS 68 ou 69

PASS STAS ANNUEL ACCESSIBLE AUX – DE 26 ANS :

- Tarif annuel : **110 €** (valable 12 mois avec possibilité de prélèvement mensuel)
- ou tarif mensuel : **10 €**.

Pour ce titre de transport, **l'instruction des demandes** se fait auprès des services de la STAS :

- à l'Espace Transport STAS - Place Dorian à Saint-Etienne (☎ 0800 041 042)
- à l'Espace Transport STAS - Parvis de la gare de Châteaureux à Saint-Etienne (☎ 0800 041 042) -
- à l'Espace Transport STAS - Arrêt tramway « Clinique du Parc » à Saint-Priest-en-Jarez (☎ 0800 041 042)
- à l'Espace Transport STAS - Place du Moulin à Saint-Chamond (☎ 0800 041 042)

2.7. L'élève utilise une ligne Cars Région et la SNCF (inscription en ligne impossible) :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter aux Annexes 2 et 5.

ANNEXE 1 :

Lignes spécialisées

Les élèves peuvent emprunter les services de transports spécialisés organisés par Saint-Etienne Métropole. Ils sont gérés localement par une Autorité Organisatrice de second rang (association, commune, établissement scolaire...) dénommée Organisateur Secondaire.

L'élève devra s'inscrire :

- Soit par Internet via le site de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>) uniquement pour les lignes spéciales de Saint-Etienne Métropole (voir liste en annexe).
- Soit directement auprès de l'Organisateur Secondaire (généralement la mairie du domicile) dès le début du mois de juin.

L'Autorité Organisatrice de second rang fera parvenir les informations recueillies au moyen de l'imprimé rose « Services Spécialisés », à Saint-Etienne Métropole qui inscrira les élèves et réalisera les cartes de transports scolaires.

La famille s'acquittera de sa participation familiale, soit par Carte Bancaire via Internet uniquement pour les lignes spéciales de Saint-Etienne Métropole, soit par chèque (à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires), CB ou espèces (sur place).

Celle-ci devra être versée lors de l'inscription.

- Si l'élève utilise, en plus d'une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires, une ligne ou la totalité d'un réseau de transport urbain, le paiement devra se faire de façon annuelle à l'inscription (sauf inscription et paiement par Internet).
- Si l'élève utilise **uniquement** une ou plusieurs lignes spécialisées il est possible de payer par trimestre :
 - 1^{er} trimestre à l'inscription,
 - 2^{ème} trimestre avant le 31/12/2022,
 - 3^{ème} trimestre avant le 31/03/2023.

Saint-Etienne Métropole enverra la carte de transport directement à la famille.

ATTENTION : l'élève ne pourra emprunter le transport que sur présentation d'une carte de transport valide.

ANNEXE 1 :

Lignes spécialisées

TARIF 1 :

Ce titre permet d'emprunter une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires.

Participation familiale : **100 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole, ou par chèque, CB ou espèces (Possibilité de payer en 3 fois)
130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION SUR INTERNET : payable par carte bancaire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en totalité ou en 3 fois)

INSCRIPTION PAPIER : payable par chèque, CB ou espèces lors de l'inscription

Possibilité de payer par trimestre pour ceux qui utilisent uniquement une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires

- **40.00 €** à l'inscription (52.00 € après le 31 juillet)
- **30.00 €** à régler avant le 30.12.2023 (39.00 € après le 31 décembre)
- **30.00 €** à régler avant le 31.03.2024 (39.00 € après le 31 mars)

Pour les élèves utilisant une ligne spécialisée, l'accès au réseau STAS est compris dans l'abonnement, sauf cas particuliers (*Renseignements auprès de la Direction des Transports et Mobilité*)

TARIF 2 :

Ce titre permet d'emprunter :

- une ou plusieurs lignes scolaires spécialisées et la SNCF.
- une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires **et** l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS **et** la SNCF sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Participation familiale : **150 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois).

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

ANNEXE 2 :

Lignes Cars Région

Les élèves de Saint-Etienne Métropole qui empruntent un ou plusieurs services de transports réguliers gérés par la Région Rhône-Alpes, devront soit se connecter sur le site internet de St-Etienne Métropole (<https://www.saint-etienne-metropole.fr/habiter-se-deplacer/deplacement-et-mobilite/en-transports-en-commun#les-transports-scolaires>) pour télécharger un dossier d'inscription papier jaune (selon modèle ci-après) soit se le procurer auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2023**. Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 4 semaines environ durant l'été, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2023. Dans ce cadre, les élèves devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2023, la prise en charge de l'abonnement de la ligne régulière débutera le 1er octobre 2023. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

TARIF 1 :

Ce titre permet d'emprunter :

- Une ligne Cars Région (ligne régulière)

Participation familiale : 100 € pour l'année scolaire (valable 10 mois)

130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION PAPIER :

Payable lors de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

TARIF 2 :

Ce titre permet d'emprunter :

- Une ligne Cars Région (ligne régulière) et l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou plusieurs lignes Cars Région (lignes régulières)
- Une ou plusieurs lignes SNCF et une ligne Cars Région (ligne régulière) et en cas de besoin l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou TCL

Participation familiale : 150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION PAPIER :

Payable lors de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

ANNEXE 3 :

Lignes C1 et C2

Les élèves qui empruntent ces lignes devront soit s'inscrire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>), soit se procurer un imprimé jaune de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2023** accompagné de 2 photos d'identité et du règlement correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Le paiement s'effectuera :

- soit, pour l'inscription web, par Carte Bancaire via Internet avec la possibilité de payer en 3 fois,
- soit, pour l'inscription papier, par chèque à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires, Carte bancaire ou espèces (paiement en une seule fois).

Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2023. Dans ce cadre, les élèves devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Participation familiale : **100 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole, ou par chèque, CB ou espèces (Possibilité de payer en 3 fois)
130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION SUR INTERNET :

payable par carte bancaire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en totalité ou en 3 fois)

INSCRIPTION PAPIER :

payable par chèque, CB ou espèces lors de l'inscription

Possibilité de payer par trimestre pour ceux qui utilisent uniquement une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires

- **40.00 €** à l'inscription (52.00 € après le 31 juillet)
- **30.00 €** à régler avant le 30.12.2023 (39.00 € après le 31 décembre)
- **30.00 €** à régler avant le 31.03.2024 (39.00 € après le 31 mars)

Pour les élèves utilisant une de ces 2 lignes (STAS C1 ou C2), l'accès à tout le réseau STAS est compris dans l'abonnement, sauf cas particuliers (*Renseignements auprès de la Direction des Transports et Mobilité*)

ANNEXE 4 :

Utilisation du réseau STAS + SNCF à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole

Les élèves qui choisissent ces formules devront soit s'inscrire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>), soit se procurer un imprimé jaune de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2023** accompagné de 2 photos d'identité et du règlement correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Le paiement s'effectuera :

- soit, pour l'inscription web, par Carte Bancaire via Internet avec la possibilité de payer en 3 fois,
- soit, pour l'inscription papier, par chèque à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires, Carte bancaire ou espèces (paiement en une seule fois).

Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2023. Dans ce cadre, les élèves devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2023, la prise en charge de l'abonnement débutera le 1er octobre 2023. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

ANNEXE 5 :

S.N.C.F

1. l'élève utilise la SNCF en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole ou
2. l'élève utilise la SNCF et 1 ligne Cars Région ou
3. l'élève utilise la SNCF et le réseau TCL

Les élèves qui empruntent le réseau S.N.C.F. (hors tarification combinée) doivent remplir, en plus de l'imprimé de demande d'inscription jaune (voir modèle joint), un imprimé spécifique au transport S.N.C.F. (modèle ci-joint)

Ce formulaire est disponible auprès de Saint-Etienne-Métropole ou de l'établissement scolaire de l'élève.

Les élèves qui choisissent ces formules devront se procurer un imprimé jaune (services réguliers) de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) et un imprimé spécifique à la S.N.C.F. (modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2023** accompagné du règlement correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Le paiement s'effectuera :

- par chèque à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires, Carte Bancaire ou espèces (paiement en une seule fois).

Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ durant l'été, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2023. Dans ce cadre, si les élèves n'ont pas leurs cartes le jour de la rentrée scolaire, ils devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2023, la prise en charge de l'abonnement débutera le 1er octobre 2023. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

ANNEXE 5 :

S.N.C.F

Comment remplir l'imprimé pour la SNCF :

L'élève doit renseigner correctement les parties 1 – 2 – 3 et 4 de la feuille d'inscription (jaune) de Saint-Etienne-Métropole.

L'établissement scolaire **doit obligatoirement le signer après y avoir apposé son cachet.**

Mode d'emploi :

1. La feuille d'inscription et l'imprimé SNCF doivent être retournés à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, accompagnés d'un règlement correspondant au montant annuel de la participation familiale (150 € ou 180 € selon la date d'inscription) et de 2 photos d'identité.
2. L'élève devra se déplacer à la gare de retrait indiquée sur l'imprimé, muni de sa carte OÙRA ! pour recharger son abonnement dès réception d'un SMS ou mail envoyé par la SNCF
3. Si l'élève ne dispose pas d'une carte OÙRA!, un lien vous sera envoyé pour en faire la demande.

ANNEXE 6 :

Aide à la Voiture particulière

Bénéficiaires :

Cette aide est accordée aux élèves ayant 3 ans révolus, et scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé (privé sous contrat d'association au-delà de 16 ans) domiciliés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole uniquement dans les communes suivantes : Chagnon – Châteauneuf – Dargoire – Doizieux – La Gimond – La-Terrasse-sur-Dorlay – La Valla-en-Gier – Pavezin – Sainte-Croix-en-Jarez – Saint-Romain-en-Jarez – Tartaras.

Ces élèves doivent réaliser un aller-retour quotidien en utilisant la voiture particulière de leurs parents, en l'absence de tout moyen de transports collectifs :

- **soit de leur domicile à l'établissement scolaire :**

Aucun transport collectif n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire et la distance entre ces deux points doit être d'au moins 2 km.

- **soit de leur domicile au point le plus proche de passage d'un service de transports scolaires :**

L'arrêt desservi par le transport collectif que doit emprunter l'élève est à plus de 2 km de son domicile.

Dans ces 2 cas, l'élève doit être inscrit dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile (hors lycée).

Barèmes :

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de l'aide sera de **0,14 €** par km.

Cette aide sera calculée sur la base d'un aller-retour quotidien sur un nombre de jours correspondant à celui du calendrier scolaire établi par l'Inspection Académique de la Loire pour l'année scolaire 2023-2024.

Une seule aide sera accordée par famille.

Démarche :

Pour bénéficier de cette subvention, l'élève doit retirer l'imprimé correspondant auprès de son établissement scolaire ou de Saint-Etienne-Métropole et le rendre à ce dernier avant le 31 décembre 2023.

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL **DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

TITRE PRELIMINAIRE : OBJET

Les transports scolaires sont organisés par Saint-Etienne Métropole qui a vocation à assurer, dans des conditions qualitatives optimales, le transport d'élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole. La Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole assure l'intégralité de la gestion du service.

A ce titre, le règlement général du transport scolaire est établi dans le but d'informer les parents, élèves, transporteurs et chefs d'établissements scolaires, des conditions générales d'accès et des mesures visant à assurer le bon déroulement des transports scolaires.

L'utilisation des transports scolaires implique l'acceptation du présent règlement.

TITRE 1 : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES : LES INTERVENANTS

1.1 - SAINT-ETIENNE METROPOLE :

Saint-Etienne Métropole assure la gestion et le financement des transports scolaires relevant de sa compétence. A ce titre la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole s'assure du bon fonctionnement des transports scolaires.

1.2 - LES AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG :

Les Autorités Organisatrices de Second Rang (communes ou associations) ont pour fonction de recenser les demandes d'inscription des élèves aux transports scolaires, de signaler à Saint-Etienne Métropole les demandes de modification des circuits, de relayer les informations entre les familles et Saint-Etienne Métropole et de s'assurer du bon fonctionnement du service.

1.3 - LES TRANSPORTEURS :

Les transporteurs ont pour mission d'assurer la continuité du service public et de transporter les élèves suivant un itinéraire et des arrêts déterminés et ce en optimisant les conditions de sécurité des élèves durant le trajet. Ils doivent également assurer le contrôle des titres de transports.

1.4 - LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

En dehors de leur rôle éducatif, les établissements scolaires sont associés à la gestion des transports scolaires et ce notamment dans le cadre de l'inscription et du suivi de la scolarité des bénéficiaires du transport scolaire.

TITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3. 1 - LES BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires des transports scolaires sont les élèves :

- domiciliés dans une commune adhérente à Saint-Etienne Métropole.
- Agés de plus de 3 ans (les enfants de moins de 3 ans sont autorisés dans les lignes spécialisées de transport scolaire si des accompagnateurs sont mis en place par l’Autorité Organisatrice de Second Rang).
- Scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture. Pour les élèves apprentis ou inscrits dans un établissement privé hors contrat avec l’Etat, il est nécessaire que l’élève soit âgé de moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes.
- Inscrits dans l'école de leur commune ou la plus proche de leur domicile pour l'enseignement préélémentaire ou primaire. Après étude du dossier, des assouplissements peuvent être accordés en l’absence de service de transport à destination de l’école de la commune de résidence ou la plus proche du domicile et après l’accord du maire des communes de résidence et d’accueil pour les écoles publiques.
- Externes ou demi-pensionnaires.
- Effectuant un déplacement uniquement à l’intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - L’établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - L’enfant est inscrit dans un établissement scolaire d’enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l’issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - Malgré sa demande (vœu d’affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l’élève n’a pu être affecté dans un établissement d’enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l’établissement scolaire ou l’Inspection Académique permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l’inscription de l’élève.

Ne sont pas comprises dans les exceptions les options, enseignements d’exploration, classes bilangues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

En aucun cas, un élève ne peut cumuler **sur un parcours identique** une carte de transport en ligne spécialisée scolaire et une carte de transport en ligne régulière ou une carte de transport scolaire en ligne régulière et une carte de transport SNCF.

Pour bénéficier du tarif scolaire, les élèves seront affectés sur les lignes de transports correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaire de l'élève. Ainsi, un élève ne pourra pas être inscrit sur une ligne scolaire si une desserte plus proche via une ligne régulière existe à moins de 2 kilomètres de son domicile.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 kilomètres de leur établissement scolaire pourront emprunter les circuits scolaires spécialisés dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves les plus éloignés.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 kilomètres de leur établissement scolaire et désirant utiliser une ligne régulière ne pourront bénéficier du tarif scolaire.

3. 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

3.2.1 - Cas général :

Pour les déplacements effectués en intégralité sur le réseau STAS, les inscriptions et la remise des titres de transports sont effectuées par l'exploitant du réseau de transports urbains (STAS).

Pour les autres types de déplacements (SNCF, lignes scolaires spécialisées, lignes Cars Région, combinaison de réseaux) l'instruction des demandes se fait par la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Les demandes d'inscription peuvent être réalisées :

- via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>)
- auprès de l'établissement scolaire dans lequel est inscrit l'élève.
- auprès de l'Autorité Organisatrice de second rang (communes, associations).

3.2.2 - Dispositifs particuliers

- **L'élève effectuant un stage**

L'élève, déjà titulaire d'une carte de transport Saint-Etienne Métropole, effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes scolaires spécialisées pour se rendre sur le lieu de son stage moyennant une participation financière et ce pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles, avec l'accord de Saint-Etienne Métropole.

- **L'élève accueillant un correspondant étranger**

Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même ligne de transport scolaire spécialisée que l'élève qui l'accueille pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de Saint-Etienne Métropole.

3.3 – TARIFICATION :

La tarification mise en œuvre sur les transports scolaires de Saint-Etienne Métropole tient compte de l'offre de transport offerte aux élèves. Deux tarifs s'appliquent :

- **TARIF 1** : Ce tarif donne accès à :
 - Une ou plusieurs lignes spécialisées de transport scolaire, ou
 - Une ligne STAS C1 ou C2, ou

Les personnes inscrites sur une ligne spécialisée ou sur une ligne C1 ou C2 pourront utiliser tout le réseau STAS sans surcoût.

- Une ligne Cars Région
- **TARIF 2** : ce tarif donne accès :
 - à un réseau de transport SNCF.
 - au réseau STAS en complément d'une ligne Cars Région
 - à deux lignes Cars Région.
 - STAS et SNCF (TCL au besoin),
 - SNCF + TCL.
 - SNCF + ligne(s) Cars Région

Pour toute inscription faite après le 31 juillet, une majoration de 3 €uros par mois (30 €uros pour l'année scolaire) sera systématiquement appliquée sur le tarif de l'abonnement scolaire.

3.4 - MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ELEVE :

En cas de déménagement ou de changement d'établissement scolaire, l'élève doit remplir une nouvelle demande d'inscription aux transports scolaires et la retourner, une fois validée par l'établissement scolaire, à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, accompagnée du précédent titre de transport.

En cas de changement de statut de l'élève (interne, demi-pensionnaire...) la famille ou l'élève en informe la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole qui instruit la nouvelle demande.

3.5 - EN CAS DE PERTE OU DE VOL DU TITRE DE TRANSPORT :

En cas de perte ou de vol du titre de transport scolaire, Saint-Etienne Métropole pourra, à la demande de l'élève ou de ses parents, délivrer un duplicata de la carte. Le tarif du duplicata est facturé à la famille.

3.6 - ASSURANCE :

L'élève, usager du service public des transports scolaires, doit obligatoirement avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile.

TITRE 4 : SECURITE ET DISCIPLINE

4. 1 - COMPORTEMENT DE L'ELEVE A L'INTERIEUR DU BUS :

Pendant toute la durée du trajet, les élèves adoptent un comportement respectueux des personnes et du matériel. Les élèves doivent rester à leur place pour ne la quitter qu'au moment de la descente du véhicule.

Les élèves ont, pour leur sécurité, l'obligation de respecter un certain nombre de règles lors des phases de montée, de descente ainsi qu'à l'intérieur du véhicule.

Lors de la montée et de la descente, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente du véhicule les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et lorsque celui-ci est suffisamment éloigné afin que la vue sur la chaussée soit parfaitement dégagée.

Les élèves ne doivent pas se comporter de manière à gêner le conducteur, ni mettre en cause la sécurité des passagers du véhicule.

Pendant la durée du trajet **il est interdit** :

- de parler au conducteur sans motif valable.
- d'avoir un comportement qui pourrait gêner le conducteur.
- de fumer ou manipuler des engins incendiaires (pétards, feux d'artifice, feux de Bengale, etc.),
- de jouer, de crier.
- de projeter quoi que ce soit.
- de se servir sans motif réel et sérieux des dispositifs d'alarme et de sécurité.
- de se pencher en dehors du véhicule.
- de faire usage de tout appareil bruyant ou sonore. Les baladeurs sont admis sous réserve que l'écoute se fasse par écouteurs de type oreillettes et que le volume ne soit pas de nature à gêner les autres passagers.

L'usage des téléphones portables est admis sous réserve que la sonnerie ne dérange pas les autres passagers. La conversation de l'usager du téléphone ne doit pas déranger les passagers du véhicule. En cas d'utilisation du téléphone portable pour l'écoute musicale, son usage est soumis aux mêmes règles que le baladeur.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture lorsque les véhicules en sont pourvus.

En cas d'indiscipline ou de faute commise par un élève, l'une des sanctions prévues à l'article 3 du présent titre sera mise en œuvre.

4.2 – RESPONSABILITE :

Toute détérioration, commise par un élève, du matériel affecté aux transports scolaires, engage la responsabilité civile des parents du fait de leurs enfants si l'élève commettant est mineur, ou sa propre responsabilité civile si l'élève commettant est majeur.

4.3 – SANCTIONS :

En dehors de la responsabilité énoncée à l'article 4.2, l'élève ayant commis des faits allant à l'encontre des règles prévues par le présent règlement pourra être sanctionné.

Les sanctions qui pourront être retenues à l'encontre de l'élève défaillant sont fonction de l'importance de la faute commise.

Elles seront prononcées par Saint-Etienne Métropole et notifiées à la famille par courrier. La commune, l'Autorité Organisatrice de second rang et l'établissement scolaire de l'élève seront systématiquement informés des faits et de la sanction infligée.

Echelle des sanctions :

- Avertissement
- Exclusion temporaire d'une semaine ou d'un mois
- Exclusion définitive en cas de manquement ou de faute grave.

L'importance de la faute commise est laissée à la libre appréciation de Saint-Etienne Métropole.

Les modalités de sanction sont définies entre le transporteur et Saint-Etienne Métropole, elles peuvent en outre associer le chef de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève visé par la sanction.

4.4 – CONTRÔLES :

L'accès au véhicule est conditionné par la possession d'un **titre de transport valide** délivré par la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Lors de la montée dans les véhicules les élèves présentent systématiquement au conducteur leur titre de transport valide.

À tout moment, des contrôles du titre de transport pourront être effectués par des agents, ce qui implique que l'élève usager du service doit toujours être en mesure de présenter son titre de transport scolaire.

Le transporteur ou les agents mandatés par Saint-Etienne Métropole peuvent refuser l'accès au véhicule à l'élève qui n'est pas en mesure de lui présenter son titre de transport scolaire valide.

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

**RENSEIGNEMENTS :
DIRECTION DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ**

2 avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Étienne cedex 1
T 04 77 32 92 60

transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr

saint-etienne-metropole.fr